



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 (par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS** (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraîneurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc permettant ainsi son identification.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la Commission Prévention, Médiation, Sécurité (PMS) pour suite à donner.

* **DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE**

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la Commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à ladite Commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (cf.: site internet de la LAuRAFoot – Documents utiles – Sécurité).

* **TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en ou cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros (cf. article 33 des R.G. Ligue).

* « CARTONS BLANCS »

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/2027 en suivant ce lien :

[Les règlements de la L'AuRAFoot – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football](#)

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés***

- **Période ORANGE** :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.***

- **Période ROUGE** :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

REPORT DE MATCHS

En raison de la programmation du 6^{ème} tour régional de la Coupe de France, les rencontres ci-après de championnat en R1, R2 et R3 prévues pour les 24-25 octobre 2026 sont reportées aux 31 octobre et 1^{er} novembre 2026 avec application des dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue :

REGIONAL 1 : SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 à 18h00

Poule A :

Match n° 24643.1: AURILLAC F.C. / U.S. MONISTROL SUR LOIRE

Match n° 24952.1: U.S. BLAVOZY / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE

Match n° 24988.1: MONTLUCON FOOTBALL / LE PUY EN VELAY F.C. (2)

Match n° 25009.1: ROANNAIS FOOT 42 / A.S. CHAVANAY

Match n° 25427.1: FIRMINY INSERSPORTS / S.A. THIERS

Match n° 25453.1: U.S. VILLARS / U.S. SUCS ET LIGNON

Poule B :

Match n° 25227.1: OI. VALENCE / A.S. MISERIEUX TREVoux

Match n° 25566.1 : F.C. CHASSIEU DECINES / F.C. DU FORON

Match n° 25567.1: F.C. RHONE VALLEES / Ent. CREST AOUSTE

Match n° 25568.1: GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / A.C. SEYSSINET
Match n° 25569.1: GRENOBLE FOOT 38 (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT

REGIONAL 2 : DIMANCHE 1er NOVEMBRE 2026 à 15h00

Poule A :

Match n° 26116.1: U.S. ISSOIRE / AMBERT LIVRADOIS SUD
Match n° 30104.1: U.S. BRIOUDE / SAUVETEURS BRIVOIS

Poule B :

Match n° 26168.1: F.C. RIOM / F.C. ANDREZIEUX-BOUTHEON (2)
Match n° 26169.1: MOULINS-YZEURE FOOT AUVERGNE 03 (2) / F.C. CURNON
Match n° 26226.1: A.S. MONTFERRAND / LEMPDES SPORTS

Poule C :

Match n° 26639.1: F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER (2) / RHONE CRUSSOL FOOT 07

Poule D :

Match n° 28892.1: AIN SUD / OI. VALENCE (2)
Match n° 29259.1 : MANIVAL E.S. / A.S. DE MONTCHAT LYON
Match n° 29260.1 : Ent. S. REVERMONT / S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ

Poule E :

Match n° 29394.1: E.S. TARENTEISE / F.C. ECHIROLLES
Match n° 29445.1: F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / F.C. CLUSES

REGIONAL 3 : DIMANCHE 1er NOVEMBRE 2026 à 15h00

Poule C :

Match n° 31395.1 : U.S. VIC LE COMTE / GENERATION EMBLAVEZ VOREY

Poule D :

Match n° 31857.1 : E.S. DE VEAUCHE / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

Poule E :

Match n° 30835.1: F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP / F.C. COLOMBIER SATOLAS
Match n° 30839.1: F.C. SAINT PAUL EN JAREZ / Esp. HOSTUN

Poule J :

Match n° 31334.1: F.C. CHAMBOTTE / A.S. DOMARIN

CHANGEMENTS D'HORAIRE

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le **WEEK-END des 17-18 OCTOBRE 2026** venant compléter le précédent bilan établi la semaine dernière.

REGIONAL 1 – Poule B

* **SEYSSINET PARISET A.C.** (519935)

Le match n° 25565.1 : SEYSSINET PARISET Ac. / OI. VALENCE se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à 16h00 au stade Joseph Guetat à **SEYSSINET PARISET** ;

REGIONAL 2 – Poule C

* **ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE** (544456)

Le match n° 26635.1 : ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / F.C. VENISSIEUX se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 à 15h00 faisant suite à la suspension du terrain du club recevant, sur le synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

* **OI. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le lieu du match n° 26633.1 est inversé. Il devient OI. VILLEFONTAINE 2025 / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) et se disputera le samedi 17 octobre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

REGIONAL 2 – Poule D

* **OI. VALENCE** (549145)

Le match n° 29254.1: OI. VALENCE (2) / OI. SALAISE RHODIA se disputera le samedi 17 octobre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Passelegue à **VALENCE** ;

REGIONAL 3 – Poule A

Rectificatif :

* **F.C. CHAMALIERES** (520923)

Le match n° 29631.1: F.C. CHAMALIERES (3) / Am. S. SANSACOISE se disputera le dimanche 18 octobre 2026 à 15h00 (et non le samedi 17 octobre 2026 à 20h00) sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Claude Wolff à **CHAMALIERES**

REGIONAL 3 – Poule E

* **ROANNAIS FOOT 42** (552975)

Le match n° 30831.1 : ROANNAIS FOOT 42 (2) / Am. S. DONATIENNE se disputera le samedi 17 octobre 2026 à 19h00 (au lieu de 1800) sur le terrain synthétique du stade Henry Mallevall à **ROANNE** ;

REGIONAL 3 – Poule F

* **SAINT ETIENNE COTE CHAUDE** (500430)

Le lieu du match n° 31037.1 est inversé. Il devient SAINT ETIENNE COTE CHAUDE / LIGNON F.C. et se disputera le dimanche 18 octobre 2026 à 15h00 au stade Auguste Dury à **SAINT ETIENNE** ;

REGIONAL 3 – Poule H

* **A.J. At. VILLENEUVE** (533035)

Le match n° 31199.1 : VILLENEUVE A.J. At. / E.S. DU RACHAIS se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à 19h00 (et non 19h30) sur le terrain synthétique du stade Porte de Villeneuve à **GRENOBLE** ;

REGIONAL 3 – Poule I

* **OI. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 31268.1: OI. VILLEFONTAINE (2) / U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD F.C. se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à 18h00 (et non 19h30) sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

REGIONAL 3 – Poule J

* **U.S.C. AIGUEBELLE** (515259)

Le match n° 31329.1 : U.S.C. AIGUEBELLE / A.S. PUSIGNAN se disputera le samedi 17 octobre 2026 à 20h00 au stade Roger Maillet à **SAINT PIERRE DE BELLEVILLE** ;

* **DOMARIN A.S.** (528356)

Le match n° 31327.1 : DOMARIN A.S. / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (3) se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade municipal de **DOMARIN** ;

COURRIERS DES CLUBS

* RHONE CRUSSOL FOOT 07 (551992)

Qualifié pour participer le 24 octobre 2026 au 6^{ème} tour de la Coupe de France, le club de RHONE CRUSSOL FOOT 07 sollicite le report de son match de championnat en R2 Poule C prévu le même jour à une autre date que le 1^{er} novembre 2026.

Il évoque la participation avec BEACH SOCCER TEAM CEVENNES MERIDIONALES de deux de ses licenciés à une coupe internationale de Beach Soccer programmée du 26 octobre au 01 novembre 2026 en Turquie.

Considérant que :

- ce dernier club n'a pas à ce jour de licences 2026-2027 enregistrées à la FFF.
- cette épreuve n'est pas reconnue par la Fédération
- la date du 22 novembre 2026 envisagée pour ce report par RHONE CRUSSOL FOOT 07 est une date réservée essentiellement aux Coupes.

Par ces motifs, la Commission ne peut donner une suite favorable à une telle requête et confirme la nouvelle programmation du match RHONE CRUSSOL FOOT 07 / F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER (2) au dimanche 1^{er} novembre 2026.

* A.S. DOMERAT (506258)

La Commission entérine la demande d'inversion du match A.S. DOMERAT / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL en R3 - Poule C - formulée par l'A.S. DOMERAT faisant suite à la réquisition des infrastructures du complexe sportif de la Vallée par la Mairie les 21, 22 et 23 mai 2027 pour l'organisation du championnat de France de chiens de travail RING.

Elle prend acte de l'accord de l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

En conséquence,

Match aller : 31 janvier 2027 à DOMERAT

Match retour : 23 mai 2027 à SAINT JULIEN CHAPTEUIL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON

Roland LOUBEYRE

Président de la Commission

Secrétaire